2 rue de Belleville 72150 LE GRAND-LUCE
tel : 02.43.40.92.76
fax : 02.43.40.94.79
centresocial.legrandluce@wanadoo.fr
www.centresocial-legrandluce.fr

Conditions Générales

Accueils de Loisirs et Séjours de vacances

Centre Social Rural de Lucé

applicables à compter du 7 juillet 2025

Le Centre Social Rural de Lucé est une association reconnue d'intérêt général, agréée Jeunesse Éducation Populaire. Dans le cadre de son projet social 2023-2026, le Centre Social de Lucé, en sa qualité de co-éducateur, a confirmé sa volonté de prendre en compte les temps libres des enfants et des adolescents et d'œuvrer pour une meilleure conciliation de la vie professionnelle et familiale des parents. Pour ce faire, le Centre Social de Lucé organise et gère, toute l'année, différents accueils de loisirs et séjours de vacances pour enfants et adolescents. Les accueils de loisirs et séjours de vacances organisés par le centre social de Lucé sont des lieux d'épanouissement personnel, d'aventure collective, de socialisation, de créativité ou encore de respect. Au cours de ces accueils et séjours, le rythme et les besoins de chacun sont respectés, la vie quotidienne est organisée, chacun peut s'adonner à la pratique d'activités diversifiées (physiques et sportives, culturelles, artistiques, scientifiques et techniques) mais également découvrir de nouveaux milieux naturels et humains.

1 - Adhésion

La participation aux activités du Centre Social est réservée aux enfants et adolescents à jour de leur adhésion annuelle et familiale. Cette adhésion s'élève à 10 € par famille et par an (de date à date).

Adhérer est un acte volontaire qui permet certes de soutenir l'action du Centre Social mais également de participer aux activités proposées ainsi qu'aux instances de réflexion et de décision de l'association.

De façon spécifique, les préados et adolescents doivent également s'acquitter d'une cotisation annuelle, de date à date, d'un montant de 5€, pour participer aux activités jeunesse (ALSH ados vacances, local jeunes mercredi, pause méridienne collège, séjours de vacances et projets jeunes).

2 – Modalités d'inscription

Les familles doivent impérativement avoir réglé toutes les factures antérieures pour pouvoir procéder à une nouvelle inscription. Pour les accueils de loisirs enfance et jeunesse, une date d'ouverture des inscriptions est annoncée avant chaque période. Aucune inscription ne sera prise en compte avant cette date. Les inscriptions peuvent être effectuées en se rendant directement au centre social, en téléphonant ou en envoyant un mail. Chaque jour, la priorité sera donnée aux familles se déplaçant au centre social, suivies par celles qui téléphonent, puis enfin par celles envoyant un mail, et ce, uniquement à compter de la date d'ouverture des inscriptions. Les mails envoyés avant cette date ne seront pas pris en compte.

Conformément à la règlementation en vigueur, nous rappelons que les enfants ne pourront être accueillis en Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) que s'ils sont effectivement scolarisés. Par « scolarisé », il convient d'entendre qui fréquente régulièrement l'école à temps plein.

Mercredis récréatifs 3-11 ans : Courant mai, une fiche d'inscription aux mercredis de l'année scolaire suivante sera disponible au centre social. Les inscriptions seront prises par ordre chronologique dans la limite des places disponibles.

ALSH vacances et mini-camps enfants et ados : Généralement, les programmes sont diffusés 3 semaines avant le début de l'accueil via les établissements scolaires et sur nos réseaux (Facebook et Illiwap) et annoncent la date d'ouverture des inscriptions. Aucune inscription n'est enregistrée avant cette date.

Séjours de vacances été : une publication spécifique est diffusée au printemps. Une réunion d'information est organisée courant mai. A l'issue, une période de préinscriptions est lancée.

Mercredis collégiens-lycéens : Même si aucune inscription n'est demandée, sauf exception annoncée dans le programme diffusé pour une période de vacances à vacances, il est cependant nécessaire préalablement à l'accueil, de constituer un dossier comme indiqué ci-dessous.

Pour que l'inscription d'un enfant ou adolescent aux activités proposées par le Centre Social soit prise en compte, les documents suivants sont requis :

- Carnet de santé (ou copie des vaccinations)
- Numéro d'allocataire CAF et/ou MSA
- Numéro de sécurité sociale
- Règlement des activités correspondant à l'inscription
- Justificatif de domicile
- Attestation AEEH pour les enfants en situation de handicap
- Protocole d'accueil individualisé (PAI)
- Pour les enfants et jeunes hors CC Loir, Lucé, Bercé certificat de scolarité de l'année en cours
- Pass nautique pour participer aux activités nautiques

Zoom sur les accueils de loisirs 3-11 ans

Horaires

Les enfants sont accueillis de 8h30 à 17h30

Les arrivées du matin peuvent être échelonnées jusqu'à 9h30, début des activités.

Les départs du soir peuvent être anticipés à partir de 16h30.

Péricentre

Pour faciliter l'organisation familiale, l'accueil de loisirs propose un péri centre de 7h30 à 8h30 et de 17h30 à 18h30.

Il est rappelé aux familles de bien vouloir respecter les horaires annoncés. Dorénavant, pour faire suite à des manquements répétés, les familles qui viendront récupérer leurs enfants après 18h30 se verront facturer une majoration de 5€ par quart d'heure de retard. Au-delà de 30 minutes de retard, et sans nouvelles de la famille, le centre social ne sera plus responsable de l'enfant et le confiera aux autorités locales.

Sorties à la journée ou ½ journée

L'équipe d'animation propose régulièrement des sorties lors des temps de loisirs en ALSH.

Si la date de sortie est annoncée sur le programme d'activités, il est alors rappelé aux familles que pour qu'une inscription à une sortie soit prise en compte, l'enfant doit être également inscrit à au moins une autre journée d'accueil sur la semaine.

2-1 Liste d'attente :

Si l'accueil est complet le jour de l'inscription, nous proposerons à la famille de positionner l'enfant ou l'adolescent concerné sur liste d'attente. Cette liste d'attente nous permet de prévenir la famille dès qu'une place se libère ou si nous avons la possibilité d'augmenter notre capacité d'accueil.

3 – Tarifs et Paiement

3.1- Tarifs

La tarification des accueils de loisirs et séjours enfance et jeunesse est calculée en fonction du quotient familial des parents. À cela peut s'ajouter un supplément, en fonction du coût de l'activité proposée. Ce supplément est identique pour tous les participants, quel que soit leur quotient familial. Pour les enfants accueillis domiciliés hors du territoire de la CC Loir Lucé Bercé, une majoration de 20% est appliquée.

Dans la situation des couples séparés, le quotient familial pris en compte pour déterminer le montant facturé est celui du parent qui inscrit.

3.2 - Paiement des journées d'accueil de loisirs

Le paiement des séjours et de l'accueil de loisirs (ALSH) doit impérativement être effectué avant le début de la participation de l'enfant ou de l'adolescent. Toutefois, le centre social offre aux familles la possibilité d'étaler le règlement en plusieurs chèques. Le nombre de chèques et les échéances seront définis conjointement afin de permettre aux familles de s'acquitter du montant dû de manière adaptée à leur situation. Ces chèques seront encaissés selon le calendrier convenu avec le centre social.

3.3 - Paiement des mercredis récréatifs

Afin de finaliser l'inscription, des arrhes équivalant à 50% du montant total prévisionnel dû sont demandées. Une facturation est envoyée en début de mois en référence aux présences du mois échu, à payer avant le 15 du mois. Le centre social offre la possibilité aux familles d'étaler le règlement en plusieurs chèques.

3.4 - Dégressivité pour nombre d'inscriptions

Pour les temps d'accueil en centre de loisirs enfance, le mode de facturation est basé sur un forfait à la journée en référence au quotient familial de la famille. En complément, une dégressivité est en mise en place selon le nombre de journées de participation effective de l'enfant sur la semaine (lors des ALSH pendant les vacances scolaires) ou sur le mois (dans le cadre des mercredis récréatifs).

3.5 - Modes de paiement acceptés

Le centre social accepte plusieurs modes de paiement afin de faciliter le règlement des accueils, séjours et activités : aides aux temps libres CAF, chèques vacances ANCV, chèques CESU, chèques bancaires, espèces, virements bancaires, pass colo et chèques collège.

4 - Conditions d'annulation et de remboursement

4.1 - Annulation des animations à la journée & mercredis récréatifs

- En cas d'annulation plus de 10 jours avant la date de l'accueil, la journée ne sera pas facturée.
- En cas d'annulation moins de 10 jours avant l'animation ou d'absence le jour même, 100 % du montant dû sera facturé, sauf sur présentation d'un justificatif (certificat médical, acte de décès d'un proche, convocation administrative) dans les 5 jours suivant l'absence.

4.2 - Annulation des séjours

- En cas d'annulation plus de 30 jours avant le départ, le séjour ne sera pas facturé.
- En cas d'annulation entre 30 jours et 15 jours avant le départ, 50 % du montant dû(*) restera à la charge, de la famille sauf présentation d'un justificatif recevable.

- En cas d'annulation moins de 15 jours avant le départ ou d'absence le jour du départ, 100 % du montant dû(*) restera à la charge de la famille, sauf cas de force majeure (hospitalisation, maladie, décès d'un proche, etc.) sur présentation d'un justificatif.

  *Attention, le montant dû correspondra au montant réel avant déduction des éventuelles aides mobilisées (colos apprenantes, pass colo, Aide aux Vacances Enfants…).

4.3 - Annulation par le Centre Social

Le Centre Social se réserve le droit d'annuler ou de modifier un accueil, une animation ou un séjour si les conditions ne permettent pas leur bon déroulement (manque d'inscriptions, conditions météorologiques défavorables, contraintes sanitaires, etc.). Dans ce cas, les familles seront intégralement remboursées.

5 - Santé

Pour garantir la santé et le bien-être de tous les enfants et adolescents, nous demandons aux parents de ne pas amener leur enfant à l'accueil de loisirs ou en séjour s'il est malade. En cas de traitement médical, les équipes d'animation sont autorisées à administrer un médicament prescrit par un médecin, sous réserve de fournir l'ordonnance correspondante ainsi que les boîtes de médicaments clairement étiquetées avec le nom de l'enfant. Nous invitons les parents également à communiquer à l'équipe toute information importante concernant l'enfant, telle que des problèmes de santé récurrents (par exemple, énurésie), des peurs spécifiques (comme la peur du noir), ou des difficultés familiales passagères, afin d'assurer une prise en charge adaptée. En cas de blessure ou de maladie pendant l'accueil, l'animation ou le séjour, nous prendrons immédiatement contact avec les parents pour les informer et décider conjointement des mesures à prendre.

6 - Repas

Les enfants de l'accueil de loisirs bénéficient d'un repas confectionné par le prestataire Sodexo ainsi qu'un goûter fourni par le centre social. Pour les adolescents, il n'y a pas de restauration prévue le temps de l'accueil (sauf exception lors d'animations cuisine) ; ils doivent par conséquent apporter leur déjeuner. Ils auront la possibilité de réchauffer leur repas au four ou au micro-ondes. Sauf mention contraire, lors des sorties, un pique-nique devra être fourni par les parents. Pour les enfants bénéficiant d'un régime particulier (sans viande, intolérance…), la famille devra en informer l'équipe afin de commander les repas en conséquence. Les adolescents auront accès à un réfrigérateur pour conserver leur repas.

***7* - Encadrement**

L'encadrement des accueils et activités est assuré par des équipes d'animation, dans le respect de la règlementation des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) définie par le Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et du Sport (SDJES).

8 - Transport

Le centre social met à disposition un service de minibus gratuit pour les adolescents qui ne peuvent pas se rendre aux activités par leurs propres moyens. Les animateurs ados utilisent les deux minibus du centre social pour aller chercher les jeunes sur des points de rdv identifiés dans les villages du territoire. Dans la mesure du possible, nous encourageons les jeunes à rejoindre le centre du village par leurs propres moyens, à vélo ou à pied. Toutefois, si cela n'est pas possible, nous pouvons organiser un transport depuis et jusqu'au domicile, sous réserve que l'accès et le stationnement soient sécurisés pour tous.
Si un transport a été sollicité, que l'animateur s'est déplacé et que l'adolescent est absent, le déplacement sera facturé au tarif de 5€.

Le centre social véhicule, chaque mercredi après-midi, les enfants de l'accueil de loisirs qui le souhaitent vers leurs activités associatives ayant lieu au Grand-Lucé. Le service est assuré par un bénévole. Dès la rentrée de septembre, une fois les inscriptions réalisées auprès des clubs sportifs et/ou écoles de musique, les parents informent le centre social et l'équipe d'animation de l'accueil de loisirs s'ils souhaitent bénéficier de la navette, et remplissent une décharge. A compter de septembre 2025, ce service sera facturé 6€ par trimestre et par enfant utilisateur.

9 - Assurance

Le Centre Social est couvert par un contrat souscrit auprès de la MAIF qui intègre notamment une assurance en responsabilité civile et une individuelle accident.

Le contrat garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que le centre social ou tout bénéficiaire des garanties peut encourir à l'égard des tiers, lors de la survenance d'un événement de caractère accidentel et notamment à l'occasion des activités que le centre social organise.

10 - Engagement des familles

Toute inscription à une activité du Centre Social implique l'acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales.

11 - Contact et renseignements

Pour toute question relative aux inscriptions, annulations ou activités, contacter le :

Centre Social Rural de Lucé :
📞 02 43 40 92 76
✉ centresocial.legrandluce@wanadoo.fr

FICHE RENSEIGNEMENT ENFANCE

ANNEE 20 - 20

ENFANT:

Nom:…….

Prénom:……..

Né(e)le :……..

Ecole:……..

Classe:……..

INFORMATIONS :

N° CAF:…….

N° MSA:……...

Numéro Sécurité Sociale :

……...

Nom

PARENT 1:

Nom:…….

Prénom:……..

Adresse:……..

Code Postal:……

Commune :……..

Mail : ……..

Téléphone :……..

Situation Familiale :……...

PARENT 2:

Nom:…….

Prénom:……..

Adresse:……..

Code Postal:……

Commune :……..

Mail : ……..

Téléphone :……..

Situation Familiale :……...

J'ai pris connaissance des modalités d'inscription et de paiement, ainsi que des conditions générales,

Le…… À……

Le représentant légal de l'enfant (……)

Signature des parents :

FICHE AUTORISATION ENFANCE

ANNEE 20 - 20

Je soussigné , Madame, Monsieur, ……., déclare exact les renseignements portés sur cette fiche et autorise les responsables de l'ALSH et des Séjours à prendre le cas échéant, toutes les mesures rendues nécessaires par l'état de santé de votre enfant.

Signature des parents:

AUTORISATION DE PHOTO ET VIDEO

Dans le cadre de nos activités, Mme, Mr…… Autorise / n'autorise pas (cocher le petit carré ci-dessous) :

	AUTORISE	N'AUTORISE PAS
- à photographier mon enfant	☐	☐
- à diffuser les photos sur les réseaux sociaux	☐	☐

Signature des parents:

AUTORISATION DE TRANSPORT

Je soussigné , Madame, Monsieur ……., autorise les organisateurs à utiliser tout moyen de déplacement pour transporter mon enfant ……
Afin de permettre le déroulement des sorties, des activités dans le respect des règles de sécurité.

Signature des parents:

J'atteste avoir pris connaissance de toutes les autorisations.

Le…… À……

Signature des parents:

MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Code de l'Action Sociale et des Familles

cerfa N° 10008*02

FICHE SANITAIRE DE LIAISON

1 - **ENFANT**

NOM : _____

PRÉNOM : _____

DATE DE NAISSANCE : _____

GARÇON ❑ FILLE ❑

DATES ET LIEU DU SÉJOUR :

CETTE FICHE PERMET DE RECUEILLIR DES INFORMATIONS UTILES PENDANT LE SÉJOUR DE L'ENFANT ; ELLE ÉVITE DE VOUS DÉMUNIR DE SON CARNET DE SANTÉ ET VOUS SERA RENDUE À LA FIN DU SÉJOUR.

2 - **VACCINATIONS** (se référer au carnet de santé ou aux certificats de vaccinations de l'enfant).

VACCINS OBLIGATOIRES	oui	non	DATES DES DERNIERS RAPPELS	VACCINS RECOMMANDÉS	DATES
Diphtérie				Hépatite B	
Tétanos				Rubéole-Oreillons-Rougeole	
Poliomyélite				Coqueluche	
Ou DT polio				Autres (préciser)	
Ou Tétracoq					
BCG					

SI L'ENFANT N'A PAS LES VACCINS OBLIGATOIRES JOINDRE UN CERTIFICAT MÉDICAL DE CONTRE-INDICATION

ATTENTION : LE VACCIN ANTI-TÉTANIQUE NE PRÉSENTE AUCUNE CONTRE-INDICATION

3 - **RENSEIGNEMENTS MÉDICAUX CONCERNANT L'ENFANT**

L'enfant suit-il un **traitement médical** pendant le séjour ? oui ❑ non ❑

Si oui joindre une **ordonnance** récente et les **médicaments** correspondants ***(boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice)***

Aucun médicament ne pourra être pris sans ordonnance.

L'ENFANT A-T-IL DEJA EU LES MALADIES SUIVANTES ?

RUBÉOLE	VARICELLE	ANGINE	RHUMATISME ARTICULAIRE AIGÜ	SCARLATINE
OUI ❑ NON ❑	OUI ❑ NON ❑	OUI ❑ NON ❑	OUI ❑ NON ❑	OUI ❑ NON ❑
COQUELUCHE	**OTITE**	**ROUGEOLE**	**OREILLONS**	
OUI ❑ NON ❑	OUI ❑ NON ❑	OUI ❑ NON ❑	OUI ❑ NON ❑	

ALLERGIES : ASTHME oui ❑ non ❑ MÉDICAMENTEUSES oui ❑ non ❑

ALIMENTAIRES oui ❑ non ❑ AUTRES.....

PRÉCISEZ LA CAUSE DE L'ALLERGIE ET LA CONDUITE À TENIR (si automédication le signaler)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

INDIQUEZ CI-APRÈS :

LES **DIFFICULTÉS DE SANTÉ** (MALADIE, ACCIDENT, CRISES CONVULSIVES, HOSPITALISATION, OPÉRATION, RÉÉDUCATION) EN PRÉCISANT LES DATES ET LES **PRÉCAUTIONS À PRENDRE**.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

---

4 - RECOMMANDATIONS UTILES DES PARENTS

VOTRE ENFANT PORTE-T-IL DES LENTILLES, DES LUNETTES, DES PROTHÈSES AUDITIVES, DES PROTHÈSES DENTAIRES, ETC... PRÉCISEZ.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

---

5 - RESPONSABLE DE L'ENFANT

NOM ..... PRÉNOM .....

ADRESSE (PENDANT LE SÉJOUR).....

.....

.....

TÉL. FIXE (ET PORTABLE), DOMICILE : ..... BUREAU : .....

NOM ET TÉL. DU MÉDECIN TRAITANT (FACULTATIF).....

Je soussigné, ...responsable légal de l'enfant , déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise le responsable du séjour à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

Date : Signature :

A REMPLIR PAR LE DIRECTEUR A L'ATTENTION DES FAMILLES

COORDONNÉES DE L'ORGANISATEUR DU SÉJOUR OU DU CENTRE DE VACANCES

.....

.....

.....

OBSERVATIONS

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Copyright 01 64 66 3000

2 rue de Belleville 72150 LE GRAND-LUCE
tel : 02.43.40.92.76
fax : 02.43.40.94.79
centresocial.legrandluce@wanadoo.fr
www.centresocial-legrandluce.fr

FICHE D'INSCRIPTION MERCREDIS RECREATIFS 2025-2026

Date du dépôt	
Heures du dépôt	

Age de l'enfant:	

Nom et prénom de l'enfant : …… Date de naissance : ……
Nom et prénom des parents : ……
Adresse Mail des parents : ……
Ecole fréquentée et classe (année scolaire 2025-2026) : ……
Enfants ayant fréquentés mercredi loisirs (2024-2025) : oui ou non
Enfants ayant utilisés la structure "Les Galipettes" (2024-2025) : oui ou non

N° CAF : ……
N° MSA : ……

Dates	péri-centre matin	Journée 8h30-17h30	Péri-centre soir	Remarques
03-sept				
10-sept				
17-sept				
24-sept				
01-oct				
08-oct				
15-oct				
vacances				
05-nov				
12-nov				
19-nov				
26-nov				
03-déc				
10-déc				
17-déc				
vacances				
07-janv				
14-janv				
21-janv				
28-janv				
4-févr.				
11-févr.				

Dates	péri-centre	Journée 8h30-17h30	Péri-centre	Remarques
vacances				
04-mars				
11-mars				
18-mars				
25-mars				
01-avr				
08-avr				
vacances				
29-avr				
06-mai				
13-mai				
20-mai				
27-mai				
03-juin				
10-juin				
17-juin				
24-juin				
01-juil				

☐ J'atteste avoir pris connaissance des conditions générales d'organisation et accepte leur application

Date et signature